année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **interdire les importations de volaille et d'œufs de Thaïlande et de Chine**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: interdire les importations de volaille et d'œufs de Thaïlande et de Chine, 2004*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Wirtschaft 1
Landwirtschaft 1
Tierische Produktion 1

Abkürzungsverzeichnis

BVET	Bundesamt für Veterinärwesen (später: Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV)
OVF	Office fédéral vétérinaire (après: Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV)

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Tierische Produktion

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 12.08.2004
ELIE BURGOS

Face au développement de l'épidémie de grippe aviaire en Thaïlande, le Conseil fédéral a décidé au début de l'année, au titre de mesure préventive, d'**interdire les importations de volaille et d'œufs de Thaïlande et de Chine**. Cela a aussi concerné, dans un premier temps, les importations d'oiseaux vivants et de tous les sous-produits de volaille, dont les plumes, puis un peu plus tard les canaris et tous les oiseaux d'ornement provenant des pays d'Asie de l'Est . A la mi-août, l'OVF a également décidé de suspendre les importations de volaille en provenance d'Afrique du Sud, suite à la découverte de cas de cette maladie dans des élevages d'autruches de certaines régions de ce pays. La mesure s'étendait à toutes les sortes de volailles et s'appliquait aux animaux vivants, à la viande et aux plumes. [1]

1) Communiqué de presse de l'OVF du 23.1. (oiseaux vivants et sous-produits) et du 30.1.04 (canaris et oiseaux d'ornement); Express, 24.1.04 (oiseaux vivants et sous-produits); TG, 31.1.04 (canaris et oiseaux d'ornement).; TG, 12.8.04.